



Commune de
Villorsonnens

Avenant n° 1 au règlement du 24 octobre 2001
sur les structures d'accueil de la petite enfance pour le subventionnement
des places d'accueil en institutions reconnues

Vu

- L'ordonnance du Conseil fédéral du 19 octobre 1977 réglant le placement d'enfants
- La loi cantonale du 28 septembre 1995 sur les structures d'accueil de la petite enfance (ci-après la « Loi »)
- Son règlement d'exécution du 25 novembre 1996
- La loi du 25 septembre 1980 sur les communes
- Le code du 23 mai 1991 de procédure et de juridiction administrative (CPJA)
- La loi du 23 mai 1985 sur l'école enfantine, l'école primaire et l'école du cycle d'orientation

Le règlement du 24 octobre 2001 est amendé comme suit :

Art. 2 - Définition

Ajout du pt d) l'école maternelle "Gri-Bouille" à Villorsonnens avec un temps d'ouverture restreint (TOR).

Ainsi adopté par l'assemblée communale du 25 avril 2005

Au nom du Conseil communal

La Secrétaire

J. Morel



Le Syndic

G. Blanc

Approuvé par la Direction de la santé et des affaires sociales

Fribourg, le 25 mai 2005

La Conseillère d'Etat Directrice

R. Lutin

Villargiroud, le 27.04.05



**Commune de
Villorsonnens**

Extrait du procès-verbal
de l'Assemblée communale du 25 avril 2005

1. Modification du règlement communal sur les structures d'accueil de la petite enfance

Suite à la fermeture de l'école maternelle "les Tournesols", une Association de parents s'est créée afin de maintenir une telle structure dans notre commune.

Dès lors, l'art. 2 du règlement communal doit être complété de la lettre d) stipulant :

- "l'école maternelle Gri-Bouille à Villorsonnens avec un temps d'ouverture restreint (TOR)".

M. Blanc informe que la commune participe par la mise à disposition d'une salle moyennant une participation forfaitaire aux charges (électricité, chauffage etc..) et par le versement d'une subvention communale calculée sur la base du revenu et de la fortune des parents.

Le Conseil communal demande que soit acceptée cette modification du règlement.

Il est approuvé à l'unanimité.

Au nom du Conseil communal

La Secrétaire


J. Morel



Le Syndic


G. Blanc